



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 27/05/2024

Procès-Verbal

Le VINGT-SEPT mai de l'an deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

La séance est ouverte à 21h04.

Madame le Maire procède à l'appel nominal et demande aux membres du Conseil Municipal chargés d'une délégation de pouvoir de bien vouloir le faire connaître.

Présents : Véronique HAITCE, Maire,
Jean-Jacques ALMERO, Marie-Laure BOUCHERET, Anne-Claire CAMAIN, Julie COLLANGE,
Éric GEORGET, Corinne LACOSTE, Hubert MARTY, Nathalie MONTADAT, Denis VAILLANT, Domingo MUJICA, Laurent ZANDONA

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir : Sandrine VANCOPPENOLLE à Véronique HAITCE.

Empêchés d'assister à la séance et sans donner pouvoir : Mathilde PEYREGA, Pierre ROGNANT.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2024
- Conventions de prêt matériel au Sicoval (exposition artistes et fête du village) autorisation à signer
- Convention et tarification concernant la prestation de contrôle des poteaux incendie – Sicoval – Autorisation à signer
- Demande de subvention pour l'achat de matériels pour les services techniques (approbation à l'unanimité d'ajouter des demandes de subvention complémentaires concernant le boulodrome et pour la borne incendie)
- Taxe d'aménagement
- Attribution de compensation 2024
- Mutualisation des systèmes d'information – Sicoval
- Délibération fongibilité
- Délibération pour l'attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Délibération pour adhérer à la convention de participation à la prévoyance – CDG31
- Délibération pour la mise en place du télétravail
- Programme LED++
- Questions diverses

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance
Anne-Claire CAMAIN est désignée secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2024

VOTE : approuvé à l'unanimité



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 27/05/2024

Procès-Verbal

Point 3 : Conventions de prêt de matériel au Sicoval (exposition artistes et fête du village) – Autorisation à signer

Autorisation de Mme le Maire à signer une convention pour que le SICOVAL mette à la disposition de la commune de Goyrans du matériel : prêt de grilles pour l'exposition et de matériel pour la fête du village.

Eric GEORGET demande le coût : pour l'emprunt des 20 grilles, cela représente une dépense de 100 euros. Pour la fête, c'est gratuit.

VOTE : approuvé à l'unanimité

Point 4 : Convention et tarification concernant la prestation de contrôle des poteaux incendie – Sicoval – Autorisation à signer

Denis VAILLANT indique qu'une étude pilotée par l'association des Pins fait état d'un secteur au bout du chemin des biches qui est mal couvert car très éloigné des poteaux incendie.

Le SDIS a demandé au SICOVAL d'assurer ce contrôle réalisé une fois tous les deux ans (52,30 euros par poteau et par an).

VOTE : approuvé à l'unanimité

Point 5 : Demandes de subvention pour l'achat de matériels pour les services techniques, le boulodrome et la borne incendie.

Le devis est une base qui permet à la mairie de demander des subventions. Les matériels ont été inscrits au budget : achat d'un karcher, d'un nettoyeur haute pression et d'un souffleur professionnel.

Nathalie MONTADAT demande si le vote est global. Véronique HAITCE propose, si cela convient à aux membres du conseil municipal, que cela soit le cas.

Corinne LACOSTE demande si une mutualisation est possible avec les autres communes. Véronique HAITCE indique qu'il s'agit en l'espèce d'un matériel trop souvent utilisé pour pouvoir être partagé, mais que la mutualisation dès qu'elle est possible est effectivement privilégiée.

Pour la demande de subvention concernant le boulodrome, Laurent ZANDONA interpelle Mme le Maire par rapport à l'échéance très proche de la fête du village. Véronique HAITCE indique que les employés municipaux seront mobilisés pour réaliser cet aménagement en priorité.

Pour les bornes à incendie, Véronique HAITCE indique que Julie COLLANGE avait noté que le fond vert est mobilisable sur ces achats. Eric GEORGET demande si le SDIS finance une partie : ce n'est pas le cas.

VOTE : approuvé à l'unanimité

Point 6 : Taxe d'aménagement

Les textes sont un peu ambigus sur cette taxe : doit-on la reconduire, et le cas échéant, faut-il la passer en conseil ? Goyrans est à 5%, le taux maximum, sans exonération pour les deux premières années. La délibération doit être faite avant le 1^{er} juillet 2024 pour une application au 1^{er} janvier 2025.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 27/05/2024

Procès-Verbal

VOTE : approuvé à l'unanimité.

Point 7 : Attribution de compensation 2024

L'année dernière, Goyrans avait une Attribution de Compensation (AC) négative (attribution de base inférieure à tout ce que l'on fait faire au SICOVAL : voirie, fauchage, droit de l'urbanisme, gestion de l'eau pluviale...). Cette année l'AC passe à environ 26 000 euros.

Les modalités de calcul changent et la base a été calculée en tenant compte des travaux faits sur les 10 dernières années, étant précisé que les dépenses exceptionnelles de voirie sont enlevées. En partant de ce lissage, l'évaluation doit coller le plus possible à la réalité pour éviter les fluctuations.

VOTE : approuvée à l'unanimité.

Point 8 : Mutualisation des systèmes d'information – Sicoval

Un projet de mutualisation des systèmes d'information est actuellement porté par le SICOVAL. Toutes les communes ont été rencontrées pour cibler leurs besoins. Goyrans a été entendue. Un socle de base, gratuit, permet d'accéder à des ateliers, des réponses téléphoniques et des conseils.

Laurent ZANDONA indique que CYBER OCCITANIE propose déjà ce service gratuitement pour la cybersécurité.

Services avancés (hors socle de base) : un référent interviendra concrètement en cas d'attaque, propositions de sauvegarde externalisées, domaines des sites internet...

Aujourd'hui la mairie a loué une zone Microsoft. Pour le moment, l'infogérance n'est pas envisagée : cette mutualisation, quel qu'en soit le niveau, ne permet pas de renoncer à notre contrat actuel avec LOREMA. Mais à terme, Goyrans pourrait escompter via ce groupement une dépense moindre malgré le coût de l'abonnement.

Coût pour 2024 : 50 centimes par habitant, puis 1 euro pour 2025 et 1,20 euro pour 2026.

Denis VAILLANT indique que le service s'adresse aux petites communes.

Nathalie MONTADAT indique qu'il s'agit d'une adhésion qui est aujourd'hui stratégique et peu coûteuse, même si l'infogérance n'est pas encore envisagée.

Le SICOVAL prend en charge quasiment en totalité le salaire du référent.

Julie COLLANGE demande si l'investissement est intéressant. Véronique HAITCE indique que l'accompagnement dans le domaine informatique est effectivement intéressant et qu'adhérer au mouvement permet de lancer une dynamique, d'entrer dans une démarche structurée et organisée.

Laurent ZANDONA indique que le socle de base pourrait être suffisant dans l'immédiat sans forcément souscrire dans l'immédiat au service payant.

Denis VAILLANT et Nathalie MONTADAT indiquent que c'est une première pierre.

Eric GEORGET indique qu'il y a tout un panel qui va être amené à se renforcer, de toute évidence on ne peut pas travailler tout seul. L'importance d'un service de proximité pour répondre à nos questions est une aide importante.

Laurent ZANDONA demande quelle est la demande concernée par le vote. Véronique HAITCE indique que le vote concerne le socle payant.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 27/05/2024

Procès-Verbal

Jean-Jacques ALMERO propose que l'on adhère pour voir le bénéfice et examiner l'intérêt après un premier bilan de ce que cela nous aura apporté.

VOTE : approuvé à la majorité des voix (un vote contre de Laurent ZANDONA)

Point 9 : Délibération fongibilité

Cette délibération a été oubliée à l'ordre du jour au moment du vote du budget. Depuis le passage à la norme M57, le Maire a la possibilité de faire passer les crédits d'un chapitre à l'autre, sous réserve de passer au conseil tous les mouvements passés dans l'année (les charges de personnel sont exclues).

La délibération spécifique est nécessaire et doit être prise chaque année.

VOTE : approuvé à l'unanimité.

Point 10 : Délibération pour l'attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Mme le Maire rappelle le contexte de création de cette prime, dont la mise en œuvre est optionnelle dans les collectivités. Le Comité Social Territorial a donné un avis favorable.

Laurent ZANDONA demande la période de référence : Mme HAITCE lui indique qu'elle couvre la période entre juillet 2022 et juin 2023.

Eric GEORGET demande le montant global pour la commune : le chiffre exact n'est pas disponible mais tous les agents sont concernés et devrait être inférieur à 1500 euros.

VOTE : approuvé à l'unanimité.

Point 11 : Délibération pour adhérer à la convention de participation à la prévoyance – CDG31

Le CDG31 a négocié un contrat pour tout le Département afin que les agents puissent avoir des taux nettement inférieurs face à un organisme de prévoyance. Il est proposé d'adhérer au contrat groupe pour permettre aux agents de rejoindre ce contrat.

VOTE : approuvé à l'unanimité.

Point 12 : Délibération pour la mise en place du télétravail

Le télétravail était pratiqué à Goyrans depuis la crise COVID, mais de manière informelle et avait été maintenu malgré l'absence de cadre. Mme HAITCE présente les conditions d'exercice du télétravail à Goyrans et indique que la délibération, présentée en Comité Social Territorial a reçu un avis favorable.

Laurent ZANDONA demande si le télétravail ne peut être exercé qu'au domicile : c'est effectivement le cas.

Nathalie MONTADAT demande si les jours sont fixes : les jours télétravaillés seront déclarés mais pourront être modifiés.

VOTE : approuvé à l'unanimité.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 27/05/2024

Procès-Verbal

Point 13 : Programme LED ++

Jean-Jacques ALMERO présente le projet : le SDEGH qui gère par délégation de la commune son parc d'éclairage public a cherché un moyen de basculer sur des solutions moins énergivores. Le plan de financement mis en place relève d'une sorte de leasing. En contrepartie, la commune s'engage à payer au syndicat le différentiel des factures EDF à la date du contrat moins les factures à venir après installation, le tout minoré de 10%, sur un période de 12 ans.

Les communes continuent donc à payer à peu près ce qu'elles dépensent, avec un gain sur les factures de l'ordre de 10%. Le fait de basculer en éclairage LED va permettre de réaliser des économies, le delta permettant de financer le matériel tout en restant à l'équilibre. Pour mémoire, le montant approximatif des coûts de l'électricité associés à l'éclairage public pour Goyrans est d'environ 10K€. Goyrans aurait pu procéder au même montage financier par le biais de la Banque des Territoires, il y aurait eu une légère économie mais dans un esprit de solidarité vis-à-vis du syndicat, il est préférable d'opter pour le programme LED++. Pour rappel, le syndicat a pris à sa charge 50% de l'éclairage du tennis alors qu'il n'y était pas obligé.

Jean-Jacques ALMERO indique avoir rencontré INEO pour permettre de faire évoluer nos systèmes d'éclairage par rapport à des questions de sécurité notamment tout en respectant le budget de la commune. Son objectif était de permettre à Goyrans de disposer d'un équipement d'éclairage compatible avec le programme LED++ tant sur le plan financier que technique, tout en ayant des fonctions supplémentaires afin d'avoir plus de flexibilité pour répondre à des enjeux de sécurité futurs. Il indique le syndicat passe par des prestataires pour répondre au marché du LED++ et que ceux-ci disposent d'une enveloppe d'environ 450€ par point lumineux. Dans le cas de Goyrans, il s'agit de la société INEO. Le syndicat garantie ses équipements 5 ans. La proposition est de partir avec le matériel imposé mais nous seront dans un cadre standard. Chaque point lumineux va être programmé individuellement, la reprogrammation à distance par secteur ne sera pas possible temporairement. Il est proposé d'entrer dans le programme LED++ dans le cadre standard, bien que jugé moins évolutif par M. ALMERO qui indique poursuivre ses recherches de solutions techniques.

Eric GEORGET : il faut entrer dans le programme LED++ le plus rapidement possible pour bénéficier de ces nouvelles technologies. Le syndicat propose de changer les 250 points lumineux routiers et résidentiels. L'intérêt pour la commune est majeur à la fois du point de vue économique et écologique. Le point important pour cette délibération est de passer au LED sans plus attendre et de manière gratuite, même si nous voulons par la suite retravailler la question de la reprogrammation (35 euros par points lumineux et le SEDGH en paierait la moitié). Il insiste sur la moindre intensité d'éclairage grâce au LED qui permet de moins polluer la vie animale.

Laurent ZANDONA demande si une négociation pourrait être menée pour intégrer les lotissements qui ne sont pas inclus pour optimiser les coûts. Nathalie MONTADAT trouve qu'il est opportun de proposer cette installation aux lotissements (Belvédère, Orée des Coteaux, Bel Air) qui ne sont pas jusqu'ici concernés.

Jean-Jacques ALMERO indique avoir souhaité valoriser les éventuelles exigences supplémentaires concernant l'évolution, la sécurité, la performance, mais que cela pose une difficulté car l'objectif est de ne pas se mettre en opposition avec le syndicat.

Véronique HAITCE propose d'adopter le projet du SEDGH tel qu'il est proposé : la commune d'Aureville, Corronsac sont passées au LED++ dans sa version standard.

Deux délibérations : vote pour le routier et le résidentiel.

VOTE : approuvé à l'unanimité.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 27/05/2024

Procès-Verbal

Point 14 : Questions diverses

ALAE : évolution de la garderie de l'école maternelle intercommunale et de l'école élémentaire de Goyrans.

Présentation du projet qui a donné lieu à une réunion publique avec Aureville et Clermont le Fort puisqu'il s'agit d'un projet commun. Il permettra notamment de faciliter la gestion du personnel et d'augmenter le taux d'encadrement des enfants. Un appel d'offres a été lancé et les réponses sont attendues le 5 juin pour une mise en place dès septembre 2024, après présentation au conseil municipal et aux parents. L'engagement avec le prestataire couvrira une période de 3 ans mais il sera intéressant de pouvoir faire un bilan annuel en fin d'année scolaire.

Corinne LACOSTE témoigne de l'expérience de ses petits-enfants sur une autre commune, avec des activités qui sont proposées aux enfants, qui sont très satisfaits du service.

Laurent ZANDONA concède que bien que sur le principe la proposition soit intéressante, la qualité dépendra beaucoup du prestataire choisi.

Antenne : Hubert MARTY souhaite faire remonter la question d'un administré qui souhaite savoir quelle est la stratégie de la Mairie « entre supprimer l'antenne par une demande d'arrêté pour une assurance, attendre l'avis du tribunal administratif ou déplacer l'antenne et le cas échéant dans quel lieu ».

Véronique HAITCE indique qu'elle a sa l'avocate sur le premier point de l'assurance : elle n'a pas la compétence pour prendre un arrêté qui relève de l'Etat (un arrêté qui demanderait à Free de prendre une assurance pour prémunir contre les problématiques de santé publique). Il s'agit d'un arrêté illégal : Free pourrait faire un recours, potentiellement très coûteux.

Lors de cette réunion, l'avocate de la mairie a proposé de se mettre en contact avec sa consœur qui aurait validé l'information de l'arrêté mais la mise en relation est difficile et n'a toujours pas été effectuée à ce stade. Ceci est dommageable et empêche l'échange juridique entre professionnels de droit.

Suite à la demande des collectifs une réunion a été organisée par la Mairie. Elle a permis de conclure que le rejet d'antenne sur le chemin de saint-martin fait consensus mais que les positions diffèrent quant au positionnement stratégique à adopter : proposition d'implantation l'antenne sur un autre emplacement comme le château d'eau sont proposées à la mairie ou rejet en bloc de tout projet alternatif.

Manifestement FREE a des difficultés car les travaux n'ont pas commencé. Pour l'instant, comme le souligne Denis VAILLANT, la meilleure méthode a été d'interdire le raccordement électrique.

Laurent ZANDONA demande quelle position doit avoir la Mairie. Faut-il poursuivre dans la voie contentieuse ?

Corinne LACOSTE demande quelle est la limite financière que se fixe la Mairie par rapport à ses frais d'avocat. Aujourd'hui déjà 10 000 euros ont été engagés dont la facturation des réponses faites par l'avocate aux questions posées par des administrés qui lui ont été transmises par Madame le Maire afin d'y apporter une réponse juridique. L'assurance de la Mairie a effectué un remboursement à hauteur de 2900€ environ.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 27/05/2024

Procès-Verbal

Mme HAITCE demande l'ajout dans le PV de ce jour d'un rectificatif au PV du 30 janvier 2024 en réponse à une demande faite par courrier transmis par M. Jacques LOESEL et Mme Sandra NICOLINI, pour le Collectif SNJL5 : lors de la réunion publique concernant l'antenne Mme Le Maire avait demandé à la salle à trois reprises s'il fallait demander à l'avocate de contacter l'avocat de FREE pour voir si une proposition de médiation pouvait être envisagée. Il est précisé que « la majorité de la salle n'a pas manifesté d'opposition lors de la question posée » : elle indique qu'il ne s'agissait pas d'une décision ni d'un vote mais bien d'une question.

Il est rappelé que la procédure en référé est suspensive. Aujourd'hui, on ne peut plus rien envoyer au tribunal, on attend la date du procès.

Véronique HAITCE indique qu'elle a reçu une proposition transmise par un administré de rencontrer un médecin généraliste nutritionniste spécialiste de l'électrosensibilité. Elle indique avoir décliné cette proposition car, bien qu'elle ne minimise pas les problèmes éventuels de certaines personnes sur le sujet, les informations qu'aurait pu lui donner ce spécialiste ne lui permettraient malheureusement pas d'avancer sur le sujet de l'antenne.

Eclairage des terrains de tennis : JJ ALMERO attend un rétroplanning du projet. Le devis a été signé par la Mairie. Coût annoncé d'environ 10 500 euros pour la commune déduction faite de la participation de 50% par le syndicat d'électricité et d'une subvention versée par la fédération de tennis.

Levée de séance à 23h11

Fait à Goyrans, le 27 mai 2024

Anne-Claire CAMAIN

Secrétaire de séance

Véronique HAITCE

Maire de Goyrans

